



## SOMMAIRE

Pages

|  |      |
|--|------|
| Points 68 et 100 de l'ordre du jour :  |      |
| Etablissement humains ( <i>fin</i> ) :   |      |
| a) Rapports de la Commission des établissements humains;   |      |
| b) Rapports du Secrétaire général  |      |
| Budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 ( <i>suite</i> )  |      |
| Rapport de la Cinquième Commission . . . . .   |      |
| Point 100 de l'ordre du jour :   |      |
| Budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 ( <i>suite</i> )  |      |
| Rapport de la Cinquième Commission (deuxième et troisième parties) . . . . .   |      |
| Point 102 de l'ordre du jour :   |      |
| Locaux des Nations Unies :   |      |
| a) Locaux des Nations Unies au Centre du Donaupark à Vienne : rapport du Secrétaire général;   | 1693 |
| b) Locaux des Nations Unies à Nairobi : rapport du Secrétaire général;   |      |
| c) Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général |      |
| Rapport de la Cinquième Commission . . . . .   |      |
| Point 106 de l'ordre du jour :   |      |
| Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection  |      |
| Rapport de la Cinquième Commission . . . . .   |      |
| Point 19 de l'ordre du jour :  |      |
| Election de vingt membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ( <i>fin</i> ) . . . . .   | 1699 |
| Point 12 de l'ordre du jour :  |      |
| Rapport du Conseil économique et social ( <i>suite</i> )   |      |
| Rapport de la Cinquième Commission . . . . .   | 1699 |
| Chapitres examinés sans renvoi à une grande commission . . . . .   | 1699 |
| Point 27 de l'ordre du jour :  |      |
| Question de Namibie ( <i>suite</i> ) :   |      |
| a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;                                |      |
| b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie . . . . .  | 1699 |
| Suspension de la trente-troisième session de l'Assemblée générale . . . . .  | 1710 |

## POINTS 68 ET 100 DE L'ORDRE DU JOUR

Etablissements humains (*fin*\*) :

- a) Rapports de la Commission des établissements humains;
- b) Rapports du Secrétaire général

Budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 (*suite*\*\*)

## RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/33/536)

## POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 (*suite*\*\*)RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(DEUXIÈME ET TROISIÈME PARTIES)  
[A/33/445/Add.1 et 2]

## POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

## Locaux des Nations Unies :

- a) Locaux des Nations Unies au Centre du Donaupark à Vienne : rapport du Secrétaire général;
- b) Locaux des Nations Unies à Nairobi : rapport du Secrétaire général;
- c) Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

## RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/33/530)

## POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

## Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection

## RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/33/529)

1. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, les rapports de la Cinquième Commission. Le rapport de la Cinquième Commission sur les points 68 et 100 de l'ordre du jour est contenu dans le document A/33/536. La recommandation de la Cinquième Commission se trouve au paragraphe 5 de ce document.

\* Reprise des débats de la 87e séance.

\*\* Reprise des débats de la 88e séance.

2. En ce qui concerne le point 100 de l'ordre du jour, la partie II du rapport de la Cinquième Commission<sup>1</sup> est contenue dans le document A/33/445/Add.1. Le projet de résolution, dont la Cinquième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée, figure au paragraphe 45 du rapport. La partie III du rapport de la Cinquième Commission est contenue dans le document A/33/445/Add.2. Les projets de résolution et le projet de décision dont la Cinquième Commission recommande l'adoption par l'Assemblée générale figurent, respectivement, aux paragraphes 10 et 11 de ce rapport.

3. Le rapport sur le point 102 de l'ordre du jour est contenu dans le document A/33/530. Le projet de résolution relatif aux locaux du Centre Donaupark à Vienne, dont la Cinquième Commission recommande l'adoption par l'Assemblée générale, figure au paragraphe 29 de ce document. Le paragraphe 30 contient deux projets de décision : le projet de décision I relatif aux locaux de Nairobi, le projet de décision II relatif à l'agrandissement des salles de conférences et à l'amélioration du service des conférences et des installations des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le rapport relatif au point 106 de l'ordre du jour figure dans le document A/33/529. La recommandation de la Cinquième Commission est contenue au paragraphe 20 de ce rapport.

5. Tels sont les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie et qu'elle voudra bien, je l'espère, examiner et adopter.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.*

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission relatif aux points 68 et 100 de l'ordre du jour [A/33/536]. Nous allons maintenant voter sur la recommandation de la Commission figurant au paragraphe 5 de ce rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal,

Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Italie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : néant.

*Par 116 voix contre 11, la recommandation est adoptée (décision 33/439).*

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les deuxième et troisième parties du rapport de la Cinquième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour [A/33/445/Add.1 et 2].

8. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite expliquer son vote avant le scrutin.

9. M. FOKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en son temps une décision tendant à ce que, dans la pratique de l'Organisation et en règle générale, il n'y ait pas de crédits supplémentaires et que le financement des dépenses accrues pendant l'exercice devrait se faire avant tout en réalisant des économies sur le budget, à la suite d'un réexamen des priorités des programmes, en redistribuant les ressources, et ainsi de suite [*résolution 2150 (XXI)*].

10. La délégation soviétique est obligée de constater, à son regret, que cette décision, qui est considérée comme fondamentale en vue de maintenir une base financière saine pour l'existence et le développement de l'Organisation des Nations Unies, n'est pas appliquée et ce qui ne doit pas se faire, même à titre d'exception rare, c'est-à-dire des demandes de crédits supplémentaires, devient la règle générale. Au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, le Secrétariat de l'ONU, à maintes reprises, n'a pas respecté cette décision des Nations Unies et, bien que l'Organisation soit passée à un budget biennal, nous voyons persister la pratique injustifiée de demandes de crédits supplémentaires pendant l'exercice. Ainsi, non seulement le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme [A/C.5/33/25/Rev.1] contient-il des demandes de crédits supplémentaires de l'ordre de 62 millions de dollars, ou presque, mais, pendant toute la période de la trente-troisième session de l'Assemblée, des demandes de crédits supplémentaires ont été faites pour une somme de plus de 90 millions de dollars.

11. On sait qu'à la dernière session de l'Assemblée générale un groupe d'Etats, dont l'Union soviétique, qui versent la plus grande partie des ressources budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, a manifesté une grande

<sup>1</sup> Pour la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour, voir la 84<sup>e</sup> séance, par. 29 et 36, et aussi la 88<sup>e</sup> séance, par. 3, et 10 à 21.

inquiétude<sup>2</sup> devant le taux de croissance beaucoup trop élevée du budget de l'Organisation, qui dépasse de beaucoup le taux de croissance moyen du revenu national des Etats Membres et, par conséquent, dépasse aussi la part des ressources que les gouvernements peuvent se permettre de placer à la disposition de l'Organisation des Nations Unies. Il a été souligné, à cette occasion, que la cause principale de ce phénomène inadmissible était ni plus ni moins la croissance totalement injustifiée du personnel du Secrétariat, le gonflement des dépenses administratives et de gestion, l'absence d'effort véritable pour augmenter l'efficacité du fonctionnement du Secrétariat et la résistance opposée aux tentatives faites pour introduire des méthodes modernes de gestion.

12. Le budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 1978-1979 présente une augmentation de 240 millions de dollars, soit près de 32,2 p. 100 de plus que l'exercice précédent. Nous assistons à une croissance sans précédent dans toute l'histoire de l'Organisation. L'Union soviétique, l'un des principaux contributeurs au budget de l'Organisation des Nations Unies, déclare à ce sujet qu'à ses yeux les activités du Secrétariat de l'ONU sur le plan du budget ne sont pas satisfaisantes.

13. Il convient de réfléchir très sérieusement aussi au fait que les Etats qui versent plus de la moitié des ressources budgétaires de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas été en mesure d'appuyer le budget de l'Organisation pour 1978-1979, ce qui équivaut à un vote de non-confiance à l'égard du département du budget du Secrétariat.

14. La délégation soviétique s'attendait que des mesures énergiques soient prises pour défrayer les dépenses supplémentaires qui se présentent, grâce à des économies budgétaires. Elle s'attendait que le travail nécessaire soit fait, que des propositions soient soumises à l'Assemblée générale prévoyant révision des priorités du programme, que soient préparés et présentés des renseignements complets sur les ressources libérées du fait de l'achèvement de programmes et de leur réduction. On sait que ces activités avaient été spécialement prévues par les résolutions 3534 (XXX), 31/93 et 32/201 de l'Assemblée générale. Cependant, les choses ne se sont pas passées ainsi.

15. Les faits témoignent que le Secrétariat de l'ONU n'a pas accompli le travail qui consistait à déterminer quelles ressources pouvaient être libérées ou développées au Secrétariat, comme l'en avaient chargé les décisions de l'Assemblée, qu'il n'a pas fait de recommandations sur la réduction de programmes dépassés ou sans objet, sur la lutte contre le double emploi ou sur l'augmentation de l'efficacité des activités de l'Organisation.

16. Au contraire, pour le financement de presque toutes les nouvelles activités, on a demandé des crédits supplémentaires; on a créé, sans justification, de nouveaux postes; en violation des instructions de l'Assemblée générale, des propositions ont été faites pour augmenter les fonds afférents à l'emploi d'experts et de consultants; on a également demandé des crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses budgétaires résultant de la dévaluation.

17. On voit persister la pratique irrégulière qui consiste à affecter au budget ordinaire des postes qui, auparavant, étaient financés grâce à des contributions volontaires et à d'autres ressources extra-budgétaires. A la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, la délégation soviétique avait formulé une mise en garde, disant qu'il était impossible d'accepter cette pratique, et que si elle persistait l'Union soviétique serait contrainte d'examiner la possibilité de retenir sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation pour ce qui est des sommes destinées à financer ces postes. Malheureusement, cette mise en garde n'a pas été entendue. Pour cette raison, la délégation soviétique déclare que, si le financement de postes auparavant couvert par des contributions volontaires continuait à être transféré au budget ordinaire, elle sera obligée de s'abstenir de verser sa quote-part du budget pour ce qui est de ces postes.

18. La délégation soviétique voudrait également rappeler que, lors de l'adoption du budget biennal à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, elle s'était élevée catégoriquement contre l'inscription au budget de crédits illégaux destinés à financer des mesures, telles que le paiement d'intérêts et l'amortissement de l'emprunt des Nations Unies, destinées à défrayer les dépenses dues à des mesures contraires à la Charte, et illégales. L'Union soviétique a agi en stricte conformité avec la Charte et s'est élevée catégoriquement contre ces mesures; en conséquence, elle n'a pas assumé ni n'assumera de responsabilité à leur égard; elle n'a pas non plus l'intention de contribuer à défrayer ces dépenses.

19. La délégation soviétique voudrait également confirmer sa position de principe pour ce qui est des modalités de financement de l'assistance technique. Au sens de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, le budget ordinaire a une affectation strictement administrative et n'est pas destiné à financer l'assistance technique, qui doit être couverte par des fonds volontaires. L'Union soviétique estime donc que l'assistance technique doit être exclue du budget ordinaire et fondue avec le PNUD.

20. Etant donné que dans le budget révisé pour l'exercice biennal 1978-1979 figurent, au mépris des directives de l'Assemblée, des dépenses injustifiées et superflues, étant donné aussi que le budget contient des ressources destinées à financer des dépenses concernant des mesures illégales et contraires à la Charte, la délégation soviétique votera contre l'approbation du budget révisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979.

21. Compte tenu des faits que les délégations connaissent et qui se sont produits au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, la délégation soviétique confirme sa position quant aux modalités d'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant les délégations à porter leur attention sur la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour [A/33/445/Add.1]. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission figure au paragraphe 45 du rapport. Dans ce texte sont incorporées plusieurs décisions qui ont trait à des

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières*, 110e séance, par. 100 à 115.

questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. Nous allons nous prononcer sur chaque section séparément.

23. Nous prenons d'abord la section I. La Cinquième Commission a adopté la section I par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte ?

*La section I du projet de résolution est adoptée (résolution 33/116 B, sect. I)<sup>3</sup>.*

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons à la section II. La Cinquième Commission a adopté la section II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale fait de même ?

*La section II du projet de résolution est adoptée (résolution 33/116 B, sect. II).*

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons à la section III. La Cinquième Commission a adopté la section III sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte ?

*La section III du projet de résolution est adoptée (résolution 33/116 B, sect. III).*

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons à la section IV. La Cinquième Commission a adopté la section IV par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte ?

*La section IV du projet de résolution est adoptée (résolution 33/116 B, sect. IV).*

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons à la section V. La Cinquième Commission a adopté cette section sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*La section V du projet de résolution est adoptée (résolution 33/116 B, sect. V).*

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons à la section VI. La Cinquième Commission a adopté cette section par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte ?

*La section VI du projet de résolution est adoptée (résolution 33/116 B, sect. VI).*

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à la section VII. La Cinquième Commission l'a adopté par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale fait de même ?

*La section VII du projet de résolution est adoptée (résolution 33/116 B, sect. VII).*

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à la section VIII. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bar-

bade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 125 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la section VIII du projet de résolution est adoptée (résolution 33/166 B, sect. VIII).*

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à la section IX. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

<sup>3</sup> Pour la résolution 33/116 A, sections I à VI, voir la 88e séance, par. 14 à 20.

du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : néant.

*Par 124 voix contre 9, la section IX du projet de résolution est adoptée (résolution 33/116 B, sect. IX).*

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant les représentants à examiner la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission relative au point 100 de l'ordre du jour [A/33/445/Add.2]. Nous allons maintenant prendre une décision sur les trois projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

33. Le projet de résolution A est intitulé "Ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1978-1979". Je mets aux voix le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Israël, Italie, Luxembourg, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Canada, Cuba.

*Par 113 voix contre 15, avec 3 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 33/180 A).*

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution B, intitulé "Prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal

1978-1979". Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution B.

*Le projet de résolution B est adopté (résolution 33/180 B).*

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution C, intitulé "Exécution du budget révisé de l'exercice biennal 1978-1979". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : néant.

*Par 124 voix contre 9, le projet de résolution C est adopté (résolution 33/180 C).*

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à la recommandation qui figure au paragraphe 11 du rapport de la Cinquième Commission [A/33/445/Add.2]. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq,

Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : néant.

*Par 125 voix contre 9, la recommandation est adoptée* (décision 33/440).

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui désire expliquer son vote.

38. M. MOMJIAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Pour la première fois, les Etats-Unis ont voté contre un projet de résolution portant sur des ouvertures de crédit au budget de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons expliqué en détail les raisons de notre vote à la Cinquième Commission<sup>4</sup> et nous n'allons donc pas les répéter. Toutefois, nous voudrions adresser un appel à tous les Etats Membres, afin qu'ils appuient une politique de prudence financière et de maximum de retenue dans les dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Cinquième Commission au titre du point 102 de l'ordre du jour [A/33/530]. Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Locaux des Nations Unies au Centre de Donaupark à Vienne", recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 29 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande,

Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, France<sup>5</sup>, République démocratique allemande, Hongrie<sup>5</sup>, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Mongolie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 126 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté* (résolution 33/181).

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons voter sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 30 de son rapport [A/33/530]. Le projet de décision I est intitulé "Locaux des Nations Unies à Nairobi". La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de décision I est adopté* (décision 33/441).

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision II est intitulé "Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies". Je mets aux voix le projet de décision II. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas,

<sup>4</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Cinquième Commission, 68e séance, par. 56 à 58 et 80, et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

<sup>5</sup> Les délégations française et hongroise ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Guinée, Hongrie, Iran, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Belgique, Bénin, Congo, Guinée équatoriale, Ethiopie, France, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria.

*Par 113 voix contre 13, avec 10 abstentions, le projet de décision II est adopté* (décision 33/442).

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Cinquième Commission dans le cadre du point 106 de l'ordre du jour, relatif au Corps commun d'inspection. Le rapport est contenu dans le document A/33/529. Nous allons prendre une décision sur la recommandation de la Cinquième Commission contenue au paragraphe 20 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation ?

*La recommandation est adoptée* (décision 33/443).

#### POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de vingt membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (*fin\**)

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme les membres se le rappelleront, l'Assemblée générale, lors de sa 85e séance plénière, a élu 19 membres du Conseil d'administration du PNUE. Un poste reste encore à pourvoir par un Etat africain. Le Président du Groupe des Etats d'Afrique m'a informé que le Groupe avait recommandé la candidature du Libéria. Je déclare donc le Libéria élu.

*Le Libéria est élu membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1979* (décision 33/323<sup>6</sup>).

#### POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite*)

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/33/540)

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le rapport suivant présenté par la Cinquième Commission a trait au point 12 de l'ordre du jour [A/33/540]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ce rapport ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 33/444).

#### CHAPITRES EXAMINÉS SANS RENVOI À UNE GRANDE COMMISSION

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant aux chapitres du rapport du Conseil économique et social examinés directement en séance plénière. Je parle des chapitres I et VII — sections A à C et F — du document, qui traitent de questions d'organisation. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces parties du rapport du Conseil économique et social ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 33/445).

#### POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme les membres de l'Assemblée se le rappelleront, nous avons terminé le débat général sur la question de Namibie lors de la 80e séance plénière le 12 décembre.

47. Avant de poursuivre l'examen de ce point aujourd'hui, je voudrais remercier les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission dont les travaux nous permettent de traiter ce matin de cette importante question. Tout le monde sait que le Comité consultatif et la Cinquième Commission ont continuellement et intensément travaillé pendant toute la session et nous apprécions tous les efforts qu'ils ont déployés pour que cette question soit étudiée d'urgence en temps opportun.

48. L'Assemblée générale est saisie de trois projets de résolution, A/33/L.13 et Add.1, A/33/L.14 et Add.1 et A/33/L.15 et Add.1. Ces projets de résolution ont été présentés par le représentant du Mexique à la 76e séance plénière. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières des trois projets de résolution figure sous la cote A/33/539.

49. Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leurs votes avant le scrutin.

50. M. TLOU (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Le Botswana votera en faveur de tous les projets de réso-

\* Reprise des débats de la 85e séance.

<sup>6</sup> Voir également la 85e séance, par. 180.

lution portant sur cette très importante question. Il est normal qu'il en soit ainsi, car le soutien que nous donnons à la liberté de nos voisins de Namibie n'a jamais failli. Nous continuerons d'appuyer l'héroïque lutte de nos frères et sœurs dans toute la mesure de nos moyens.

51. En votant pour les projets de résolution dont nous sommes saisis, nous tenons toutefois à expliquer, comme nous l'avons déjà fait, la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons. Lorsque l'application des sanctions, en vertu du Chapitre VII de la Charte est demandée à l'égard de l'Afrique du Sud, le Botswana est obligé, par des circonstances indépendantes de sa volonté et qu'il déplore, de réserver sa position. Notre position géographique délicate et sensible vis-à-vis de l'Afrique du Sud fait que notre survie économique est des plus précaires. C'est la seule raison pour laquelle nous devons réserver notre position sur certains aspects des projets de résolution.

52. Comme je l'ai déjà dit, nos réserves sur certaines parties de ces projets n'affectent en rien notre soutien bien connu au peuple namibien.

53. Cette explication de vote étant faite, je voudrais maintenant, pour le compte rendu, exprimer nos réserves sur les paragraphes suivants qui se rapportent expressément au Chapitre VII : d'abord, dans le projet de résolution A/33/L.13, le paragraphe 13 du dispositif; et, ensuite, dans le projet de résolution A/33/L.14, le paragraphe 8 du dispositif.

54. Compte tenu de ces réserves, nous voterons, comme je l'ai déjà dit, pour les trois projets de résolution et nous tenons à réaffirmer notre soutien au peuple namibien et à son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization [SWAPO].

55. M. BARTON (Canada) [interprétation de l'anglais] : Je fais cette déclaration au nom des délégations de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada.

56. En intervenant à cette étape de nos travaux, les Gouvernements du Canada, des États-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni entendent réaffirmer leur engagement constant à la prompte mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et leur attachement non moins ferme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier à celles qui se rapportent aux pouvoirs et fonctions respectifs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

57. Toutefois, l'initiative que nos gouvernements ont prise et sont décidés à poursuivre, pour obtenir pour la Namibie une indépendance reconnue sur le plan international, se trouve à une étape cruciale et nous ne voulons pas la voir compliquée en prenant position sur le fond des trois projets de résolution dont nous sommes saisis. En conséquence, pour des raisons purement de procédure, et malgré nos positions bien connues, les cinq délégations s'abstiendront lors du vote sur les trois projets de résolution.

58. M. THUNBORG (Suède) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a l'intention de voter en faveur des trois projets de résolution A/33/L.13, A/33/L.14 et A/33/L.15. Pris dans l'ensemble, ces projets de résolution contiennent tous les éléments fondamentaux permettant de créer un processus vraiment démocratique en vue d'une Namibie libre et indépendante. De l'avis de mon gouvernement, ils s'appliquent d'une manière opportune aux problèmes et besoins qu'implique ce processus.

59. A ce propos, je voudrais me référer à la déclaration faite le 15 décembre 1978 par les cinq gouvernements nordiques au sujet de la Namibie, distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité [A/33/518-S/12969].

60. La situation en Namibie est unique à plusieurs égards. Pendant douze ans l'Organisation des Nations Unies a eu la responsabilité spéciale d'assurer l'indépendance de ce territoire, conformément aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice. La Namibie n'est pas seulement l'un des principaux problèmes politiques auxquels doivent faire face les Nations Unies; elle a été aussi expressément placée sous la responsabilité directe de l'Organisation mondiale; un de ses organes — le Conseil des Nations Unies pour la Namibie — a été créé et doté de l'autorité directe d'administrer le Territoire. Tous les efforts déployés par les Nations Unies pour s'acquitter de leur responsabilité ont toutefois été déjoués par l'attitude récalcitrante d'un gouvernement — celui de l'Afrique du Sud — et l'occupation illégale du pays par l'Afrique du Sud.

61. Pendant l'année écoulée, la communauté mondiale a été amenée à croire que l'intolérable situation actuelle touchait à sa fin. Aujourd'hui, nous ne voyons guère de fondement à cet espoir. Au lieu de cela, les événements récents ont amené la situation à un point où, de l'avis de mon gouvernement, il est impérieux d'exercer une pression renouvelée sur l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité doit faire face à cette responsabilité.

62. Tel est le contexte qui pousse ma délégation à appuyer ces projets de résolution, encore que nous ayons de sérieuses réserves de nature constitutionnelle sur un point et d'autres réserves sur d'autres points.

63. Notre réserve principale se rapporte au onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/33/L.13. En vertu de cet alinéa, l'Assemblée générale des Nations Unies réaffirmerait son soutien total à la lutte armée du peuple namibien. On comprend que, dans son désespoir et en présence d'une oppression brutale, le peuple namibien, qui a essayé par d'innombrables moyens pacifiques de se libérer de l'occupation étrangère, n'ait pas vu, en définitive, d'autre solution que de recourir à la lutte armée. Cette lutte se poursuit dans le but légitime de créer une Namibie indépendante et unie. A partir de ce point de vue, que presque tout le monde partage, il y a un grand pas à faire pour amener l'Assemblée générale à approuver expressément le recours à la force. La Suède a toujours maintenu que le rôle de l'Organisation des Nations Unies est de trouver des solutions pacifiques aux conflits internationaux. La Charte définit les circonstances dans lesquelles on peut recourir à la force et attribue au Conseil de sécurité la

responsabilité principale d'entreprendre ou d'approuver une telle action. Les dispositions de la Charte à cet égard sont éminemment importantes, de l'avis de mon gouvernement, et tout appui donné à l'Assemblée au recours à la force, dans un contexte qui n'est pas conforme aux dispositions de la Charte, pourrait entraîner de graves conséquences. Ma délégation ne peut donc pas appuyer ce paragraphe ou l'interprétation d'autres parties de ces projets de résolution qui pourraient en découler.

64. Parmi les autres réserves que ma délégation a exposées en diverses occasions, je me limiterai à faire les observations suivantes. Mon gouvernement condamnerait, certes, toute tentative, de la part de l'Afrique du Sud, d'acquiescer à la puissance nucléaire, tout comme il condamnerait tout Etat qui aiderait l'Afrique du Sud dans cette tentative.

65. L'Assemblée générale peut recommander au Conseil de sécurité de prendre des mesures. Cependant, c'est le Conseil de sécurité lui-même qui doit décider des mesures spécifiques qu'il conviendrait de prendre. Dans ce contexte, ma délégation pense également que les sanctions ne peuvent être réellement efficaces que lorsqu'elles sont largement appuyées, notamment par les Etats qui ont une place importante dans les relations internationales avec l'Afrique du Sud.

66. Enfin, selon nous, les résolutions auraient pu mieux traduire les efforts que déploie le Secrétaire général pour promouvoir une solution pacifique du problème de la Namibie.

67. M. JELONEK (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : De l'avis des neuf Etats membres de la Communauté européenne, au nom desquels je prends la parole, le présent débat revêt une importance particulière, en raison des élections unilatérales que l'Afrique du Sud tient en même temps en Namibie. Les Neuf considèrent ces élections comme nulles et non avenues. L'Assemblée générale a démontré que l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale ne considèrent pas ces élections comme étant justes et libres, et n'avaliseront donc pas leurs résultats. Au contraire, l'Organisation des Nations Unies recherche la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui approuve le plan des Nations Unies pour que des élections justes et libres soient organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Les neuf pays de la Communauté espèrent que l'Afrique du Sud coopérera sans retard à cette fin, conformément à la promesse qu'elle a faite au Secrétaire général et aux cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité. Ils continuent d'appuyer pleinement le plan de règlement, adopté en vertu de la résolution 435 (1978) qui, à leur avis, constitue la seule base permettant de réaliser une solution acceptable sur le plan international.

68. Les neuf gouvernements estiment que l'Assemblée générale devrait porter toute son attention sur ce plan et encourager les efforts visant à tenir des élections libres et justes en Namibie. En fait, ils regrettent qu'à certains égards les projets de résolution ne tiennent pas compte des changements politiques survenus depuis l'an dernier. L'engagement des neuf pays de la Communauté euro-

péenne vis-à-vis de la Charte et leur respect des devoirs qu'elle énonce, de même que leurs réserves sur certains des éléments de ces projets sont connus de tous. Les neuf pays tiennent cependant à souligner qu'ils sont fermement décidés à soutenir tous les efforts qui pourraient aboutir à une solution pacifique du problème namibien. Ils apprécieraient hautement les activités de M. Ahtisaari et se sentent encouragés par le fait qu'il continuera à exercer ses fonctions à l'avenir.

69. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La situation relative à la Namibie a atteint une étape cruciale. La voie vers l'indépendance, grâce à des élections libres et justes sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies, a été tracée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). L'Afrique du Sud, par des tergiversations et des faux-fuyants, obstrue cette voie. Tout d'abord, l'Afrique du Sud a semblé accepter les propositions des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, en avril dernier. Lorsqu'il apparut ensuite clairement que la SWAPO les acceptait également, le Gouvernement sud-africain eut à nouveau recours à sa stratégie précédente si décriée, visant à promouvoir un règlement interne acceptable pour l'Afrique du Sud et favorable à sa politique.

70. En même temps, l'Afrique du Sud a cherché à donner l'impression qu'elle était toujours disposée à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, à condition que certains ajustements et précisions soient apportés au plan des Nations Unies. Le résultat de cette tergiversation a été que, dans la première et importante expérience qu'il a eue du processus démocratique, le peuple namibien a connu des élections tout à fait irrégulières et injustes, sous le contrôle et la supervision de l'administration sud-africaine illégale.

71. Le Gouvernement néo-zélandais rejette fermement les récentes élections et les considère comme nulles et non avenues. Ces élections sont incompatibles avec une solution authentique et acceptable sur le plan international, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

72. Les récentes tactiques de l'Afrique du Sud ne sont que le prolongement d'un dossier long et triste d'actes de défi à l'égard des décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie. L'Afrique du Sud cherche à gagner du temps, parce qu'elle répugne à la perspective d'affronter le verdict du peuple namibien dans des élections libres et convenablement contrôlées. Mais le temps passe. L'Afrique du Sud devra, une fois pour toutes, décider quelle voie elle désire suivre : ou bien continuer à défier la volonté de la communauté internationale telle que l'a exprimée le Conseil de sécurité, ou bien coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies. L'Afrique du Sud ne doit plus tergiverser. Les précisions promises au Secrétaire général d'ici la fin du mois doivent indiquer, sans l'ombre d'un doute, que l'Afrique du Sud est disposée à se conformer aux exigences du Conseil de sécurité.

73. Mon gouvernement a appuyé les efforts ardues et tenaces déployés par les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, en vue d'assurer pour la Namibie une transition pacifique vers l'indépendance qui soit ac-

ceptable sur le plan international. Nous avons été heureux de noter que le Conseil de sécurité, par sa résolution 435 (1978), a appuyé ces efforts et adopté les propositions occidentales. Depuis l'adoption de la résolution 385 (1976) jusqu'à ce jour, le Conseil de sécurité a joué un rôle vital en énonçant les principes, en établissant les directives et en mettant au point les détails d'un plan de transition pour la Namibie.

74. C'est parce que nous reconnaissons que le Conseil de sécurité doit jouer ce rôle vital que certains éléments des deux projets de résolution dont nous sommes saisis soulèvent pour nous des difficultés, et c'est la raison pour laquelle nous serons obligés de nous abstenir lors du vote sur ces projets.

75. Nous appuierons le troisième projet de résolution A/33/L.15, bien que, comme nous l'avons clairement indiqué dans le passé, nous ne reconnaissons pas la SWAPO en tant que seul représentant du peuple namibien. Plus précisément, nous ne pouvons admettre que l'Assemblée générale empiète sur les fonctions du Conseil de sécurité, ce contrairement à la Charte et plus particulièrement au paragraphe 1 de l'Article 12. Or, nous estimons que le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution A/33/L.13 et les paragraphes 7, 8 et 9 du dispositif du projet de résolution A/33/L.14 constituent un empiètement de ce genre. Nous le regrettons, car nous estimons qu'il serait très important que l'Assemblée générale puisse adopter à ce stade des résolutions à l'unanimité. Cela permettrait de bien faire comprendre à l'Afrique du Sud que la communauté internationale est fermement résolue à ne plus tolérer ses manœuvres dilatoires et son attitude de défi.

76. Ma délégation a toujours estimé que l'imposition de sanctions obligatoires relevait de la compétence du Conseil de sécurité, conformément à la Charte. Nous avons souvent affirmé, et nous réaffirmons aujourd'hui, notre engagement à la mise en œuvre de mesures arrêtées par le Conseil, y compris les sanctions économiques.

77. De l'avis du Gouvernement néo-zélandais, si l'Afrique du Sud refuse de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et continue de défier le Conseil de sécurité, le Conseil pourrait fort bien être contraint d'envisager les mesures prévues au titre des dispositions pertinentes de la Charte, notamment dans le Chapitre VII. Nous espérons que cela ne sera pas nécessaire. Nous espérons que, avant la fin du mois, le Gouvernement sud-africain se rendra aux appels à la raison et à la modération et qu'il choisira la voie de la coopération plutôt que celle du défi.

78. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la déclaration faite au nom des neuf pays membres de la Communauté européenne, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a confirmé notre opinion que les récentes élections en Namibie étaient nulles et non avenues. La décision du Gouvernement sud-africain de procéder à ces élections, au mépris de l'opinion mondiale, a provoqué la consternation la plus vive, car il est évident que, sans la participation de tous les groupements politiques en Namibie à des élections libres et justes sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, l'escalade de la violence et des effusions de sang est inévitable.

79. Le Gouvernement néerlandais demande une fois de plus au Gouvernement sud-africain de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La perspective d'une solution pacifique n'a pas encore disparu et les efforts des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité en vue de parvenir à cette solution exigent tout le soutien et tout l'encouragement que l'Assemblée générale peut leur donner.

80. Mon gouvernement déplore donc que les projets de résolution dont nous sommes saisis ne parlent même pas de ces efforts. Au lieu de cela, ces projets contiennent des dispositions qui nous paraissent préjudiciables à une solution pacifique. Ma délégation tient à réaffirmer qu'à son avis il n'appartient pas à l'Organisation des Nations Unies d'appuyer la lutte armée. Nous regrettons particulièrement l'appel explicite fait dans ce sens au onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/33/L.13. En outre, tout en reconnaissant que la SWAPO, en tant que l'une des principales forces politiques en Namibie, doit certainement participer au processus politique vers l'indépendance, nous refusons de voir en elle le seul représentant de la population namibienne, tant que celle-ci n'a pas encore eu l'occasion de marquer ses préférences au cours d'élections libres et justes.

81. Quant aux sanctions obligatoires exigées au paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution A/33/L.13 et aux paragraphes 7 et 8 du dispositif du projet de résolution A/33/L.14, mon gouvernement estime que ces mesures ne s'imposent pas encore — c'est-à-dire tant que les efforts des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité se poursuivront. Je tiens cependant à dire que, si ces efforts échouaient définitivement, le Gouvernement néerlandais appuierait toutes les mesures efficaces et appropriées du Conseil de sécurité.

82. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur les projets de résolution A/33/L.13 et A/33/L.14. Cependant, ma délégation a décidé, malgré certaines objections, de voter en faveur du projet de résolution A/33/L.15.

83. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Le très long débat qui a eu lieu sur le point 27 de l'ordre du jour a révélé un fait indéniable : il existe un large consensus international sur la transition de la Namibie vers le gouvernement par la majorité, l'autodétermination et l'indépendance, de même que sur la façon la plus prometteuse de réaliser cette transition, c'est-à-dire de façon constructive, pacifique et négociée.

84. Cela étant, la délégation autrichienne estime qu'il est d'autant plus regrettable que les projets de résolution dont nous sommes maintenant saisis ne traduisent pas suffisamment l'esprit de consensus qui s'est si nettement affirmé pendant le débat général. L'Autriche, bien que fermement engagée à l'objectif commun d'une Namibie indépendante, estime qu'il est nécessaire de rappeler sa position bien connue en ce qui concerne l'encouragement à la lutte armée dans les résolutions des Nations Unies. Nous avons également des réserves pour ce qui est de préjuger le résultat de l'examen des questions dont le Conseil de sécurité reste saisi en la matière.

85. En outre, l'Autriche interprète la formule contenue dans le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/33/L.15 comme impliquant la confirmation nécessaire, au moyen d'élections libres et démocratiques sous une supervision internationale.

86. M. BUENO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation brésilienne est en faveur de l'adoption des trois projets de résolution soumis à l'Assemblée et elle votera en faveur de ces textes. Cependant, nous avons des doutes quant aux termes utilisés dans certains paragraphes des projets, termes qui nous semblent excessifs à l'égard de parties autres que l'Afrique du Sud. Nous avons également des doutes quant à certaines difficultés constitutionnelles qui pourraient résulter de la définition des mesures à prendre par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

87. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera pour le projet de résolution A/33/L.15, mais elle regrette de devoir s'abstenir lors des votes sur les projets A/33/L.13 et A/33/L.14, qui contiennent des formules que nous ne saurions accepter sans nuance.

88. Je tiens à dire avec beaucoup de fermeté que l'Australie compte que l'Afrique du Sud coopérera pleinement et fidèlement avec le Secrétaire général, pour appliquer le plan de règlement approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Mon gouvernement est d'avis que les propositions du Conseil de sécurité sur la Namibie représentent une initiative des Nations Unies d'importance critique et que le Gouvernement sud-africain devrait s'empresse de montrer sa bonne foi en acceptant sans plus tarder de coopérer à la mise en œuvre de ces propositions.

89. Pour ce qui est des élections récemment tenues en Namibie par le Gouvernement sud-africain, le Gouvernement australien ne les reconnaît pas comme étant compatibles avec les propositions de règlement du Conseil de sécurité. Ma délégation se joint à d'autres délégations, dont tous les membres du Conseil de sécurité, pour considérer ces élections comme nulles et non avenues et les rejeter; elles sont incompatibles avec les propositions de l'Organisation des Nations Unies visant à un règlement acceptable sur le plan international et vont à l'encontre des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour aboutir à un tel règlement.

90. L'Australie a formulé ses réserves les années précédentes pour ce qui est de déclarer la SWAPO seul représentant authentique du peuple namibien. La SWAPO est, assurément, une voix importante en faveur des aspirations du peuple namibien, mais nous pensons qu'aucune force politique namibienne autochtone ne doit être exclue du processus constitutionnel menant à une Namibie véritablement indépendante et unie.

91. Je voudrais également rappeler les réserves de l'Australie à l'égard de toute approbation donnée au recours de la lutte armée, afin de parvenir aux résultats que nous espérons tous voir réaliser par des moyens pacifiques. Je voudrais également faire allusion à la position de l'Australie exposée au cours du débat de l'an dernier, en ce qui

concerne les questions nucléaires et Walvis Bay<sup>7</sup>. Il y a certains autres aspects des projets de résolution A/33/L.13 et A/33/L.14 qui, de l'avis de ma délégation, semblent relever plus valablement du Conseil de sécurité.

92. Enfin, je tiens à réaffirmer que l'Australie appuie entièrement l'initiative actuelle du Conseil de sécurité concernant la Namibie et compte que le Gouvernement sud-africain n'y fera aucunement obstacle. Ma délégation se joint à toutes les autres délégations pour demander avec force que tous les obstacles qui empêcheraient le peuple namibien de décider librement de son avenir par des élections libres, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, soient éliminés.

93. M. TSOANAMATSIE (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera pour les trois projets de résolution sur la Namibie, parce que leur objectif général est conforme à notre position de principe sur l'ensemble de la question de Namibie. Cependant, nous voudrions réserver notre position sur le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution A/33/L.13 et sur les paragraphes 7 et 8 du dispositif du projet de résolution A/33/L.14. La position du Lesotho sur des questions semblables a été expliquée sans ambiguïté par notre ministre des affaires étrangères, dans la déclaration qu'il a faite le 10 octobre 1978 [28e séance].

94. M. ANOMA (Côte d'Ivoire) : La délégation de la Côte d'Ivoire votera en faveur des trois projets de résolution qui nous sont présentés. Mais la Côte d'Ivoire tient à souligner qu'elle fera des réserves sur le paragraphe 13 du projet de résolution A/33/L.13 et les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution A/33/L.14. La situation en Namibie qui, dans la géopolitique de l'Afrique australe, se trouve exactement dans le même contexte que la situation en Rhodésie, a toujours préoccupé la Côte d'Ivoire. Il existe la même relation entre la Puissance administrante et la Rhodésie du Sud qu'entre la Puissance administrante et le Sud-Ouest africain — disons, la Namibie — avec cette même différence que, dans le premier cas, la Puissance administrante — et l'histoire lui en sera reconnaissante —, le Royaume-Uni, a accordé l'indépendance, la libération et la liberté totales à des centaines de millions de personnes anciennement colonisées. En opposition à cette constatation, l'Afrique du Sud ne cesse, de jour en jour, de braver l'opinion publique, de braver l'opinion de la communauté internationale. Nous constatons, dès lors, que les efforts que nous devons déployer ne doivent connaître de cesse et nous serions certainement d'avis que le Chapitre VII de la Charte pourrait être invoqué, s'il nous était donné la certitude que son application immédiate pouvait nous faire aboutir au résultat escompté.

95. J'évoquais tout à l'heure le cas de la Rhodésie, et nous savons très bien que c'est le 10 novembre 1965 qu'Ian Smith, unilatéralement, a proclamé l'indépendance de la Rhodésie du Sud. Depuis lors, treize ans se sont écoulés et nous savons que, dès le lendemain, le courroux de la communauté internationale se faisait sentir; les Nations Unies décrétaient tout embargo; la Puissance administrante rompaît les relations économiques et politiques avec la

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières*, 102e séance, par. 82.

Rhodésie. Et pourtant, treize ans se sont écoulés et Ian Smith brave encore l'opinion internationale, brave encore l'opinion de toute l'Afrique libre, brave encore l'Organisation des Nations Unies, brave encore l'Organisation de l'unité africaine [OUA].

96. Quelles ont été les sanctions qui ont été appliquées ? Certes, beaucoup de résolutions dans cette enceinte ont pu être adoptées, mais quels en ont été les effets à l'égard de la Rhodésie ? Nous aimerions que cette réalité nous éclaire et que notre sursaut ne nous permette pas d'adopter des positions ou des attitudes irréflechies sans être convaincus que nous pouvons appliquer les sanctions mêmes que nous pourrions décider de prendre.

97. C'est pourquoi dans la mesure où un espoir existe, dans la mesure où nous avons encore des chances de continuer le dialogue — puisque, comme nous le disons toujours dans cette enceinte, la Côte d'Ivoire a fait du dialogue sa religion —, dans la mesure où tout lien n'est pas rompu avec l'Afrique du Sud, il conviendrait — et c'est un appel que ma délégation lance à l'Occident — que les puissances occidentales poursuivent leurs efforts, dans la voie qu'elles ont choisie, et cela en conformité avec les résolutions 385 (1976), 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, et que l'Organisation des Nations Unies et son secrétaire général redoublent d'efforts, pour que nous puissions aboutir à une solution dans cette triste affaire et qu'enfin l'Afrique du Sud comprenne où se trouve l'intérêt de la communauté internationale et puisse traiter avec l'Organisation des Nations Unies.

98. Pour sa part, la Côte d'Ivoire est toujours désireuse de fournir le maximum d'efforts pour une coopération inlassable, afin que nous arrivions à obtenir la solution souhaitée par tout le monde, qui est d'assurer la liberté et la jouissance des droits de l'homme, des droits qui ne seraient plus cette fois les droits de ceux qui ont faim, de ceux qui meurent, mais des droits de l'homme, tout simplement, tels qu'ils sont consacrés par la Charte des Nations Unies, tels que la communauté internationale les comprend : la liberté et la paix.

99. M. MAINA (Kenya) [interprétation de l'anglais] : Une fois encore, cette année, nous discutons de la question de la Namibie, du fait de la présence illégale permanente de l'Afrique du Sud dans ce territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Cette question continue d'être l'un des problèmes les plus graves qui se posent à l'Organisation et, plus l'Afrique du Sud persistera à prétendre que son rôle dans ce pays est autre que celui d'un usurpateur, plus le problème se compliquera.

100. Jusqu'à l'année dernière, l'Afrique du Sud paraissait résolue à créer des bantoustans en Namibie, mais elle semble aujourd'hui avoir modifié cette politique en recourant aux groupes de Turnhalle. Ces groupes ont été constitués par le régime d'Afrique du Sud comme des forces fantoches pour s'opposer à l'Organisation des Nations Unies.

101. Grâce à une vigoureuse campagne de terrorisme, de falsification et de duperie, l'Afrique du Sud semble avoir suscité, en Namibie, la création d'un groupe important qui croit, aujourd'hui, que l'Organisation des Nations Unies, qui a appuyé la SWAPO dans la lutte contre la force

illégale d'occupation, est maintenant le véritable ennemi de la Namibie.

102. Nous devons reconnaître que rien n'est nouveau dans cette tactique. A vrai dire, il s'agit là d'une expérience commune à la plupart des pays qui ont eu à passer par le processus de décolonisation. Les exemples de puissances coloniales divisant et trompant leurs victimes viennent si promptement à l'esprit et sont si nombreux que point n'est besoin de les rappeler.

103. Dans une pareille situation, les Nations Unies ont le devoir de continuer à prendre les mesures appropriées contre l'Afrique du Sud, jusqu'à ce qu'il soit mis fin à l'occupation illégale de la Namibie. Tout en poursuivant l'adoption de mesures vigoureuses, comme l'Organisation des Nations Unies est capable d'en prendre, pour mettre un terme à l'occupation illégale, l'Organisation doit savoir reconnaître le fait que l'on essaie de monter le peuple de Namibie contre les Nations Unies et les mesures qui sont prises pour contrecarrer l'action de l'Organisation. La responsabilité des Nations Unies est lourde et leur tâche compliquée par des manœuvres manifestes de l'ennemi, tendant à diviser aussi bien les Nations Unies que le peuple de Namibie. L'Organisation des Nations Unies doit être prête à affronter cette nouvelle tactique et à adopter une position plus résolue contre l'Afrique du Sud, jusqu'à ce que celle-ci mette un terme à son occupation illégale.

104. L'appui apporté à la SWAPO par les Nations Unies et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ne doit pas faiblir. Les mesures coercitives et répressives utilisées par l'Afrique du Sud contre le peuple de Namibie ne réussiront pas à tromper celui-ci, aux stades ultimes de la lutte, sur l'identité de l'ennemi réel.

105. Il nous faut mentionner ici l'effort déployé par les cinq puissances amies de l'Afrique du Sud au cours des deux dernières années. Nous reconnaissons leurs bonnes intentions et leur désir de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, sans recourir à de nouvelles mesures de force. Nous avons tous le devoir et le désir de rechercher des moyens pacifiques pour résoudre les problèmes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies, mais il ne nous est pas très difficile de reconnaître que le régime sud-africain, avec sa politique funeste, n'est pas prêt à modifier la voie violente qu'il a choisie. Evincer l'Afrique du Sud de la Namibie requerra des efforts et une action encore plus intenses.

106. Les cinq amis de l'Afrique du Sud, par conséquent, devraient éviter d'adopter des positions qui les font passer soit pour incroyablement naïfs, soit pour complices de ce qui se passe actuellement en Namibie. Il est plus que jamais nécessaire aujourd'hui d'avoir une conduite bien déterminée lorsque l'on s'occupe du problème namibien, mais nous devons admettre, non sans déception, que l'effort des cinq pays ne laisse pas beaucoup d'espoir. S'agripper à l'illusion qu'il est encore possible de parvenir à une solution pacifique avec l'Afrique du Sud est une perte de temps et ne fait qu'octroyer à l'ennemi le temps de créer en Namibie un régime qui sera si dépendant de l'Afrique du Sud pour sa survie que l'Organisation des Nations Unies sera contrainte de poursuivre la lutte contre l'Afrique du Sud, même si cette dernière parvient à instaurer un régime de fantoches portant un masque namibien. Il faut reconnaître aujourd'hui ce problème et prendre des mesures appropriées

pour empêcher que cela ne devienne une réalité dans un futur proche.

107. C'est pourquoi nous nous opposons aux prétendues élections internes, cyniquement décrites par l'Afrique du Sud comme un processus permettant d'élire les dirigeants namibiens, qui pourraient ensuite s'introduire à l'Organisation des Nations Unies et se placer entre elles et l'Afrique du Sud. Ma délégation ne saurait participer à pareilles hypocrisie et tromperie. L'Afrique du Sud n'a aucun mandat sur la Namibie et doit donc être expulsée sans délai. Les négociations qui se poursuivent depuis l'année dernière doivent être considérées comme des négociations avec un régime terroriste, qui tient la Namibie en otage, et elles ne conféreront aucune légitimité à l'occupation illégale de la Namibie aussi longue soit-elle.

108. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies a depuis longtemps épuisé ses ressources dans sa recherche d'une solution pacifique et que la seule voie qui lui reste ouverte est d'imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, dans un effort général pour éliminer son occupation illégale du Territoire. L'Organisation, par le Conseil de sécurité, a une obligation précise et directe en la matière.

109. L'Assemblée générale devrait donc recommander que le Conseil de sécurité prenne des mesures urgentes en la matière. Ma délégation, pour sa part, est prête à appuyer toute action dans ce sens et votera en faveur des trois projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie.

110. Nous espérons sincèrement que l'on trouvera, au cours de l'année prochaine, une solution durable à ce problème et, en dépit de toutes les apparences contraires, que nous accueillerons, l'année prochaine, en cette assemblée, le peuple de Namibie comme un peuple libre, souverain et indépendant.

111. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation finlandaise, en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, votera en faveur des trois projets de résolution présentés sur cette question. Ce faisant, nous souhaitons concrétiser une fois encore le soutien constant que nous apportons aux efforts du peuple namibien pour parvenir à une autodétermination et à une indépendance véritables dans une Namibie unifiée.

112. En adoptant les résolutions 385 (1976) et 435 (1978), le Conseil de sécurité a créé les bases favorisant une transition pacifique et acceptable sur le plan international vers une Namibie indépendante et reconnue par le monde entier, par le truchement d'élections se déroulant sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies.

113. Dans leur déclaration du 15 décembre publiée comme document officiel de l'Assemblée générale [A/33/518-S/12969], les gouvernements des cinq pays nordiques exigeaient que l'Afrique du Sud contribue pleinement à l'organisation d'élections libres et démocratiques auxquelles prendraient part, sur un pied d'égalité, tous les partis politiques y compris la SWAPO. Les gouvernements nordiques ont en outre déclaré que, si l'Afrique du Sud continue à refuser de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, il faut que le Conseil de sécurité utilise tous les moyens nécessaires, conformément à la Charte,

y compris des sanctions internationales efficaces, pour contraindre l'Afrique du Sud à accepter le plan des Nations Unies pour la Namibie.

114. Il est bien connu qu'au cours des années la Finlande a pris plusieurs initiatives concrètes pour aider le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance. Le Gouvernement finlandais a fait connaître expressément qu'il était prêt à aider l'Organisation des Nations Unies à mettre en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, y compris la mise à la disposition de l'Organisation d'un contingent de troupes affecté au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, au cas où l'évolution de la situation aboutirait à l'établissement de ce groupe en tant que partie du règlement pacifique négocié.

115. Mon gouvernement n'a toujours pas abandonné l'espoir qu'une telle solution soit possible, en dépit de nombreux indices contraires et décourageants.

116. En apportant tout notre appui au principal objectif des trois projets de résolution, nous devons toutefois exprimer des réserves qui sont en fait bien connues de notre organisation.

117. La Finlande a constamment exprimé sa ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour chercher des solutions pacifiques à la question de la Namibie par le biais de négociations. Il s'agit là d'une position de principe qui, évidemment, demeure inchangée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'accepter l'encouragement à la lutte armée et nous ne pouvons faire nôtres les paragraphes qui sont en contradiction avec notre position — sauf dans les cas qui sont clairement définis dans la Charte. En outre, un certain nombre de dispositions touchant la répartition des compétences entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ne sont pas, selon nous, conformes à la Charte des Nations Unies. La position de mon gouvernement est bien connue à cet égard et se passe pour l'instant de tout autre commentaire.

118. M. KOUYATÉ (Guinée) : Le problème qui nous préoccupe dans les projets de résolution A/33/L.13, A/33/L.14 et A/33/L.15 relatifs à la question de Namibie est, de l'avis de ma délégation, d'une importance vitale pour la communauté internationale, car le problème qui se pose est un problème de liberté. Or, nous savons très bien — et nous pensons que tout le monde sera d'accord avec nous — qu'il est des problèmes à propos desquels certains peuvent élever le ton comme ils l'entendent; mais, le problème de la liberté est un problème indivisible et nous ne pensons pas qu'un seul homme ait jamais volontairement renoncé à sa liberté. *A fortiori* en est-il de tout un peuple pris en otage par une force illégale, raciste, pratiquant en sus une politique d'*apartheid* ! Qu'on ne vienne donc pas nous soutenir ici que telle ou telle puissance coloniale est animée de bonnes intentions. Ce qui est sûr — et l'histoire l'a prouvé — c'est que jamais le colonialisme n'a renoncé de lui-même à ses privilèges illégaux et illégitimes. Jamais un peuple n'a été libéré en recourant uniquement à des négociations; quand celles-ci ont eu lieu, elles ont été précédées soit d'une lutte politique ouverte, soit d'une lutte armée qui ont, elles, contraint le colonialisme à prendre place à la table de négociations.

119. Le cas du Mozambique avec le FRELIMO<sup>8</sup>, celui de la Guinée-Bissau avec le PAIGC<sup>9</sup> et de bien d'autres mouvements de libération sont là pour prouver que seule la lutte ouverte peut amener les peuples à contraindre le colonialisme à leur reconnaître leurs droits inaliénables à l'indépendance, à la liberté et à la souveraineté.

120. Nous dire également qu'on ne peut pas voir dans la SWAPO le seul et authentique représentant du peuple namibien vient tard, très tard. Ceux qui ont officiellement fait ici cette déclaration sont ceux-là mêmes qui, à cette tribune, ont invité la communauté internationale à avaliser un plan qui reposait en premier lieu sur le consentement de la SWAPO, reconnue alors comme seul et authentique interlocuteur. Maintenant que le plan a été avalisé, on cherche à écarter l'interlocuteur d'hier et à lui substituer des fantoches appartenant à je ne sais quel mouvement dit de Turnhalle, et ainsi de suite.

121. Nous comprenons parfaitement la manœuvre. Mais, ce dont nous sommes sûrs, c'est que ni la SWAPO ni l'Afrique ne se laisseront prendre. Le problème namibien est un problème africain, et l'OUA s'est prononcée et a reconnu en la SWAPO l'unique et authentique représentant du peuple namibien. Ce n'est pas parce qu'une ou deux délégations refusent aujourd'hui de reconnaître ce droit à la SWAPO que la communauté internationale, qui a donné un siège d'observateur à la SWAPO, sera pour autant amenée à nier à celle-ci ce que sa lutte lui a valu, à savoir le statut d'unique et authentique représentant du peuple namibien.

122. Les résolutions 385 (1976), 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité reconnaissent toutes implicitement l'illégalité de la répression sauvage que l'Afrique du Sud exerce sur le peuple namibien. Et pourtant, tout cela se passe au moment où nous sommes en train de parler des droits de l'homme et alors qu'on essaie d'arrêter le couteau des bourreaux du peuple namibien. Et ne serait-ce que pour cette considération des droits de l'homme, qu'on veuille au moins lever le bout du doigt pour dire halte à l'Afrique du Sud. Ceux qui se sont acharnés ici à nous convaincre que l'Afrique du Sud était prête à suivre le plan de règlement, dit pacifique, du problème namibien sont ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, sont en train de mener des manœuvres pour semer la confusion dans l'opinion publique internationale.

123. Ma délégation ne saurait accepter que l'on tergiverse sur le problème de la liberté des colonies restantes en Afrique et nous mettons en garde – je le répète : nous mettons en garde – tout Etat qui voudrait tergiverser ou monnayer en ce qui concerne la liberté de nos frères du Zimbabwe, de la Namibie ou de l'Afrique du Sud.

124. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/33/L.13 et Add.1, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 120 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/182 A).*

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément au paragraphe 14 du dispositif du projet de résolution que nous venons d'adopter, l'Assemblée générale a décidé :

... de reprendre les travaux de sa trente-troisième session à une date qui sera décidée en consultation entre le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Secrétaire général afin d'examiner dans tous ses aspects la question de Namibie et les conséquences du défi continu de l'Afrique du Sud à l'égard des dispositions des résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité.

126. En outre, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 27 du dispositif de ce même projet de résolution, d'élargir la composition du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en y ajoutant six membres au maximum, sur la base de consultations entre le Président de l'Assemblée générale et les groupes régionaux. Je procéderai aux consultations nécessaires et ferai rapport à l'Assemblée en temps opportun.

127. Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/33/L.14 et Add.1, qui s'intitule "Refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie". Un vote enregistré a été demandé.

<sup>8</sup> Frente de Libertação de Moçambique.

<sup>9</sup> Partido Africano de Independência da Guiné e Cabo Verde.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 123 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/182 B).*

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/33/L.15 et Add.1, intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pana-

ma, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Togabo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 136 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/182 C).*

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons entendre maintenant les représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin.

130. M. ELIASSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Dans l'explication de vote qu'il a faite au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a exposé la position commune des neuf pays sur la question de Namibie. Ma délégation approuve pleinement cette déclaration, aussi ne répéterai-je pas ce qu'il a dit et me bornerai-je à parler des résolutions qui viennent d'être adoptées.

131. Je me référerai aussi à la déclaration faite le 15 décembre dernier, par les cinq gouvernements nordiques, à propos de la Namibie, déclaration qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité [A/33/518-S/12969].

132. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution A/33/L.13 et A/33/L.14 et a voté en faveur du projet de résolution A/33/L.15. Toutefois, certaines de nos réserves ont trait à ces trois textes.

133. De l'avis du Danemark, conformément à la Charte des Nations Unies, il convient de résoudre les conflits pacifiquement. Nous ne saurions donc accepter des paragraphes qui sanctionnent explicitement l'emploi de la force armée. De même, nous avons toujours interprété l'expression "par tous les moyens" comme signifiant "par tous les moyens pacifiques".

134. Le fait que la SWAPO mène la lutte pour la libération de la Namibie donne une importance spéciale à cette organisation. Le Gouvernement danois estime que la SWAPO, tout autant que les autres partis politiques, devrait en toute justice pouvoir participer à des élections libres, sous la supervision des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

135. Le Danemark ne saurait donner son aval au treizième alinéa du préambule du document A/33/L.13. A notre avis, les efforts soutenus des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité n'auraient pu avoir été faits si ces pays n'avaient pas gardé des relations avec l'Afrique du Sud.

136. Nous formulons également des réserves à propos de plusieurs paragraphes des trois projets de résolution qui, à notre avis, ne tiennent pas compte des dispositions fondamentales de la Charte touchant les compétences respectives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

137. M. KEATING (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement n'a jamais cessé de condamner l'Afrique du Sud pour n'avoir pas renoncé à occuper illégalement la Namibie. Le mépris patent avec lequel l'Afrique du Sud s'oppose, en l'occurrence, à la volonté de la communauté internationale est une stratégie inadmissible et dangereuse. C'est avec tristesse et indignation que mon gouvernement a suivi le déni persistant des droits fondamentaux et politiques des habitants de la Namibie, par l'administration illégale de l'Afrique du Sud. Mon gouvernement souhaite réaffirmer sa conviction que le peuple namibien doit être libre d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, dans le cadre de l'intégrité territoriale. La présence illégale de l'Afrique du Sud dans le Territoire doit prendre fin sans plus de tergiversations de la part du Gouvernement sud-africain. A cet égard, je partage pleinement les sentiments exprimés par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui à l'Assemblée au nom des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne.

138. Mon gouvernement sait parfaitement que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière à l'égard de la Namibie. Nous sommes heureux d'avoir pu exprimer notre appui en votant pour le projet de résolution A/33/L.15. Grâce au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au programme d'assistance que permet le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, l'Organisation a pu manifester sur le plan pratique la solidarité qui la lie au peuple namibien. Selon mon gouvernement, bien entendu, la responsabilité de la politique eu égard à la Namibie incombe principalement à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

139. Cela étant, nous avons été particulièrement heureux de voir que, ces dernières années, le Conseil de sécurité s'est efforcé d'obtenir sans plus de délai l'accession de la Namibie à l'autodétermination. Nous avons pris note du rôle extrêmement constructif joué par la SWAPO en l'occurrence. Il faut absolument permettre au peuple namibien de participer, sans plus tarder, à des élections libres pour qu'il puisse élire sans entraves et sans intimidation, en toute liberté, les représentants de son choix.

140. Dans ces conditions, mon gouvernement aurait aimé pouvoir appuyer tous les projets de résolution relatifs à cette question. Il a cru devoir, toutefois, s'abstenir lors du vote sur les projets A/33/L.13 et A/33/L.14. En ce qui concerne le projet A/33/L.13, il ne convient pas, à notre avis, que l'Organisation des Nations Unies sanctionne la lutte armée. Selon la Charte, elle doit aider la Namibie et son peuple à obtenir justice avec le moins de souffrances et d'effusions de sang possible.

141. Certes, nous partageons les sentiments de frustration qui ont mû les auteurs des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie, surtout dans le cas du projet A/33/

L.14. Ce que nous craignons, c'est que l'Afrique du Sud n'ait pas réellement l'intention de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour aboutir à un règlement que la communauté internationale puisse accepter. Nous pensons toutefois qu'en ces semaines critiques, alors que le Conseil de sécurité va bientôt se réunir de nouveau pour étudier cette situation, nous ne devrions pas approuver l'action préconisée dans le document A/33/L.14. Que nul ne doute, cependant, que mon gouvernement est prêt à appuyer toute action résolue, s'il apparaît que l'Afrique du Sud s'oppose définitivement à l'accession de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

142. M. VAYENAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour les projets de résolution A/33/L.13 et A/33/L.15 que vient d'adopter l'Assemblée générale; nous maintenons toutefois nos réserves sur certains éléments spécifiques qu'elles contiennent, notamment dans la mesure où elles isolent certains groupes de pays et certaines questions de caractère juridique. Ma délégation aurait aimé voter également en faveur du projet de résolution A/33/L.14 puisque, dans le passé, elle a toujours appuyé les principes analogues à ceux qui sont inscrits dans ce projet de résolution. Malheureusement, cela n'a pas été possible à cause du libellé de certaines des dispositions de ce projet de résolution.

143. Pour conclure, je voudrais souligner une fois de plus que, cependant, nous continuerons d'appuyer toute solution juste et durable de la question de Namibie, propre à assurer le plein exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

144. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : En votant en faveur de tous les projets de résolution relatifs à la question de Namibie, le Gouvernement norvégien a voulu montrer qu'il appuie pleinement la demande urgente de la communauté internationale, qui souhaite que l'Afrique du Sud coopère inconditionnellement avec le Secrétaire général et les Nations Unies à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, en particulier, de sa résolution 435 (1978). On ne saurait accepter de nouvelles obstructions de la part de l'Afrique du Sud en ce qui concerne la question de Namibie. Cette opinion a été exprimée aussi dans une déclaration commune des gouvernements nordiques, en date du 15 décembre dernier, publiée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité [A/33/518-S/12969].

145. A propos de certains paragraphes des résolutions qui viennent d'être adoptées, le Gouvernement norvégien souhaite réaffirmer sa position de principe, bien connue depuis longtemps : nous sommes en faveur d'un changement politique par des moyens pacifiques. Le Gouvernement norvégien formule aussi des réserves à propos de certains autres paragraphes et souhaite réaffirmer, en particulier, qu'il est pleinement en faveur d'un règlement du problème namibien qui soit acceptable à la communauté internationale et qui prévoie des élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. Seuls les résultats d'un tel processus politique peuvent déterminer l'avenir politique de la Namibie.

146. M. MURATA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation tient à faire quelques observations sur les résolutions qui viennent d'être adoptées. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur les projets A/33/L.13 et A/33/L.14 parce que, si ma délégation appuie fermement les principaux objectifs de ces textes, elle pense que certaines de leurs dispositions sont incompatibles avec la position de principe du Japon en ce qui concerne la question de Namibie.

147. De plus, j'aimerais déclarer que, si nous avons voté en faveur du projet de résolution A/33/L.15, notre vote ne signifie pas que ma délégation accepte toutes les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

148. Toutefois, je tiens à assurer l'Assemblée que ma délégation a toujours appuyé l'œuvre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous le félicitons du travail qu'il a accompli sous l'excellente direction de sa présidente, Mlle Gwendoline C. Konie, de la Zambie. A cette occasion, ma délégation ajoute qu'elle espère sincèrement que l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, proclamée par cette résolution, sera un succès. Nous réaffirmons aussi notre volonté résolue de faire tout ce que nous pourrions pour accroître notre contribution volontaire aux divers fonds des Nations Unies pour la Namibie.

149. Mme GUELMAN (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation uruguayenne a voté en faveur des projets de résolution A/33/L.13, A/33/L.14 et A/33/L.15, dont elle appuie les objectifs positifs. Toutefois, nous avons quelques réserves à formuler touchant certains paragraphes des textes mentionnés.

150. Ma délégation considère que, sans atteindre au droit de chaque peuple de recourir à toutes les possibilités pour obtenir son indépendance, il ne convient pas qu'une organisation créée pour assurer la paix institutionnalise la lutte armée dans ses résolutions. En outre, il nous paraît prématuré de reconnaître un seul représentant du peuple namibien. Selon nous, c'est au peuple de Namibie de décider, grâce à des élections libres, qui doit le représenter.

151. Je répète une fois de plus que mon gouvernement appuie pleinement le peuple de Namibie dans sa lutte pour l'indépendance, comme nous l'avons dit à la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies avait en effet déclaré :

Nous réaffirmons que l'occupation de la Namibie est illégale et contraire au droit international et qu'elle doit prendre fin. et qu'il faut mettre un terme à la discrimination raciale dans ce pays; que c'est aux Nations Unies que revient la responsabilité d'exercer provisoirement l'administration effective de ce territoire jusqu'à ce que ce dernier décide, au moyen d'élections libres, sous la supervision directe des Nations Unies, de son destin indépendant et souverain en tant que territoire non mutilé, qui aura choisi librement sa forme politique et pourra établir des relations avec d'autres peuples sans pression aucune, pour le bien de son peuple, comme l'a fait, le fait et le fera l'Uruguay<sup>10</sup>.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant entendre une déclaration du représentant de la SWAPO.

153. M. GURIRAB (South West Africa People's Organization) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, j'ai le plaisir et l'honneur d'être autorisé à m'adresser à l'Assemblée générale. Je le fais convaincu que la SWAPO a le devoir historique de représenter notre peuple opprimé et de parler en son nom où et quand la situation l'exige. A notre avis, il est bon que notre voix se fasse entendre en ce moment où l'Assemblée générale termine son examen de la question de Namibie.

154. Tout d'abord, nous parlerons du vote qui vient d'avoir lieu et de son importance pour notre lutte. Nous exprimons notre sincère gratitude aux délégations qui ont été à nos côtés tout au long de notre lutte légitime pour la libération et l'indépendance du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO. L'appui politique et l'aide matérielle que nous ont accordés ces pays depuis des années sont inestimables et indispensables. Ainsi, nous sommes assurés d'un appui et d'une assistance accrus tandis que nous poursuivons notre combat.

155. Les votes positifs, qui viennent d'être formulés par des pays qui sont nos amis traditionnels dans la lutte, sont les témoignages positifs de leur attachement continu à la cause de la liberté et de la justice. Nous tenons à relever tout particulièrement — parce que c'est important — la position adoptée ce matin par certains des pays nordiques. Ces pays se sont fait connaître, au cours des années, par leur politique progressiste, leur assistance humanitaire à la SWAPO et, en fait, à tous les mouvements de libération d'Afrique australe. Le fait qu'ils aient voté pour ces résolutions, dont certaines dispositions sont, à certains égards, contraires à leur attitude constitutionnelle et aux principes qu'ils défendent constamment, montre bien qu'ils restent décidés à soutenir la lutte jusqu'au bout et, pour nous, il y a là une répudiation claire et catégorique et un rejet retentissant des machinations et manœuvres des usurpateurs racistes en Namibie, qui cherchent en vain à acquérir une respectabilité et une acceptation internationales en feignant d'être sincères envers l'Organisation des Nations Unies et de coopérer avec elle dans ses efforts visant à décoloniser la Namibie.

156. Mon observation suivante concerne les pays qui auraient, dans des circonstances normales, voté pour les projets de résolution mais qui n'ont pu le faire en raison de certaines difficultés — dont quelques-unes, croyons-nous comprendre, relèvent de questions de procédure et d'autres sont d'ordre politique — qui échappent à leur contrôle et qui, par conséquent, les ont empêchés de se ranger au vœu de la majorité. Nous essaierons de comprendre leur situation difficile et nous espérons que ces pays pourront surmonter ces difficultés et qu'ils adopteront une attitude unanime par la suite.

157. Puis, il y a les pays qui ont toujours eu une attitude récalcitrante, quelles que soient les raisons ou les explications fournies. Comme certains hommes, certains pays ne changent pas. Les grandes puissances occidentales représentent ce groupe de pays. Une fois de plus, ces pays ont trouvé difficile de suivre la volonté manifeste de la majorité de l'Assemblée générale.

158. Les orateurs ont fait observer, les uns après les autres, que la situation actuelle en Namibie était critique

<sup>10</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 9e séance, par. 2.

et inquiétante et ont recommandé une action punitive immédiate de la part du Conseil de sécurité, par l'imposition de sanctions, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'amener l'Afrique du Sud à se conformer à ces décisions. Nous espérons que le Conseil de sécurité agira dans ce sens dans un proche avenir.

159. Nous sommes témoins d'une interprétation trompeuse donnée aux assertions et à la propagande de l'Afrique du Sud, dans certains milieux officiels et dans les moyens d'information de certains pays occidentaux, selon lesquels les Namibiens, au cours des récentes élections truquées tenues en Namibie, ont eu liberté de choix et se sont exprimés librement et volontairement, c'est-à-dire en faveur de la persistance de l'occupation fasciste et de l'asservissement néo-colonialiste. C'est vraiment aggraver les outrages, et nous rejetons ces insinuations avec le mépris qu'elles méritent. C'est une profanation de la mémoire des martyrs et des héros de notre lutte et une tentative faite pour dénigrer la lutte que mène le peuple namibien dirigé par la SWAPO.

160. Ce qui s'est produit en Namibie du 4 au 8 décembre 1978 n'a été rien d'autre qu'une comédie coûteuse montée pour installer les quislings et les fantoches de l'Alliance démocratique de Turnhalle. C'était à prévoir, et nous l'avons dit bien des fois. On nous a prévenus que nous allions trop vite, que l'Afrique du Sud connaîtrait un revirement et coopérerait avec l'Organisation des Nations Unies. Nous savons que ce n'est pas vrai.

161. Notre position à cet égard est bien connue; point n'est besoin de la répéter. D'ailleurs, nous l'avons affirmée le premier jour où l'Assemblée générale a entamé son examen de la question de Namibie [74e séance].

162. Mais, pour donner un exemple de ce que nous entendons à propos de la tenue des élections, nous voudrions, en évoquant les souvenirs douloureux de la seconde guerre mondiale, souligner les similitudes entre l'occupation de certains pays d'Europe occidentale par les nazis et l'occupation actuelle de la Namibie par les fascistes sud-africains. Supposons que les forces fascistes d'Hitler aient voulu, au cours de la seconde guerre mondiale, organiser des élections dans les pays occupés afin de déterminer leur popularité et dans quelle mesure elles étaient acceptées. Elles auraient probablement même certainement — enregistré un exploit, avec un nombre impressionnant d'électeurs, et proclamé une victoire retentissante. Personne dans le monde occidental à part l'hégémonie nazie n'aurait accepté un tel résultat et ne se serait accordé à penser qu'il s'agissait d'élections libres, justes et démocratiques.

163. Pourtant, ce sont ces mêmes milieux occidentaux qui commencent à nous dire qu'on voit des indices qui montreraient que la situation en Namibie est quelque peu différente et que, dans le cas de la Namibie, des personnes que nous avons toujours considérées comme étant néo-hitlériennes et partisans fanatiques de la suprématie blanche auraient organisé des élections libres, justes et démocratiques. Mais, en fait, ce qui se passe en Namibie ne peut être considéré comme une situation permettant d'espérer des élections libres et justes.

164. Nous sommes donc heureux de constater que l'Assemblée générale s'est jointe au Conseil de sécurité pour

rejeter ces élections comme nulles et non avenues et a décidé de ne faire aucun cas des résultats de ces élections.

165. Voici ce que nous voudrions dire à la suite de certaines des déclarations faites au cours des explications de vote, en ce qui concerne la reconnaissance de la SWAPO par l'Organisation des Nations Unies comme seul représentant authentique du peuple namibien. C'est un fait. Pour le comprendre, il faut tout d'abord comprendre l'histoire de la Namibie. Ce n'est pas par bonne volonté ou charité que les Nations Unies ont emboîté le pas à l'OUA pour nous reconnaître à ce titre. Mais ce n'est pas cela que nous voulons débattre ici. Nous voulons adresser un appel aux pays que préoccupe cette reconnaissance de la SWAPO, pour qu'ils usent de leur influence et de leur puissance pour pousser l'Afrique du Sud à admettre que les Nations Unies organisent des élections libres, justes et démocratiques en Namibie, et ce sera le peuple namibien qui décidera de ses dirigeants. Dans l'intervalle, la SWAPO a la responsabilité historique de continuer d'intensifier la lutte, parce que, aujourd'hui, il y a encore 60 000 soldats sud-africains sur notre sol, des milliers de policiers paramilitaires, des agents de la "contre-insurrection", de la police secrète, des commandos de civils blancs. Voilà le problème. Le problème ne se présente pas entre la SWAPO et certains groupes ou organisations politiques en Namibie. Le problème fondamental en Namibie est un problème colonial; il se situe entre les usurpateurs racistes et le peuple namibien. Et la SWAPO restera fidèle à son engagement de lutte jusqu'à la libération de la Namibie.

166. En conclusion, nous exprimons le vœu sincère que la nouvelle année apporte une vitalité et une force nouvelles et une bonne santé aux représentants, car le combat doit se poursuivre sans relâche, jusqu'à la victoire finale qui est l'objectif ultime de notre lutte commune.

#### *Suspension de la trente-troisième session de l'Assemblée générale*

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision 1432, adoptée hier à la 90e séance plénière, la trente-troisième session de l'Assemblée générale reprendra le 15 janvier 1979, pour une durée s'étalant entre une semaine et dix jours, dans le seul but de conclure l'examen des points restants de l'ordre du jour de la session actuelle. Ces points sont les suivants : le point 32, relatif à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain; alinéas *b* et *c* du point 58, relatif au développement et à la coopération économique internationale; le point 70, sur la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement; le point 88, concernant la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix; et le point 100, relatif au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979, quatrième partie du rapport de la Cinquième Commission.

168. Je tiens à exprimer ma gratitude à toutes les délégations qui m'ont félicité si chaleureusement à l'occasion de mon élection à la présidence de l'Assemblée générale. J'accepte ces félicitations en tant qu'expression de générosité à l'égard de quelqu'un qui a mis sa volonté et ses connaissances au service de l'Assemblée et également

comme un geste d'amitié à l'égard de mon pays, la Colombie, ainsi qu'à l'égard de l'Amérique latine, le groupe géographique qui m'a fait l'insigne honneur de présenter ma candidature.

169. Je pense que tout au long de ces treize semaines de travail intense nous avons pu discuter, de façon libre et démocratique et conformément aux dispositions de notre Charte, les problèmes principaux qui se posent à la communauté internationale. Nous n'avons ménagé aucun effort pour trouver les meilleures formules de solution à ces problèmes et, surtout, pour consolider la paix et la sécurité internationales, qui sont les fondements mêmes de notre organisation.

170. Alors que j'ai l'occasion de le faire, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, ainsi qu'aux fonctionnaires du Secrétariat affectés à l'Assemblée générale, pour leur collaboration importante et efficace qui a permis d'assurer le succès de nos travaux.

171. Je tiens aussi à remercier les nombreux chefs d'Etat et ministres des affaires étrangères des divers pays qui ont pris part au débat général, pour les idées et notions précieuses qu'ils ont présentées tout au long de ce débat. Il ne fait pas de doute que ces idées ont permis d'éclairer les chemins que nous avons suivis au cours de nos travaux.

172. Et, bien sûr, j' veux aussi remercier tous les membres des délégations auprès de l'Assemblée générale, pour la façon dont ils ont pris part à la discussion des points qui ont été inscrits à notre ordre du jour.

173. Il ne me reste plus qu'à présenter à tous les chefs d'Etat et à tous les peuples ici représentés, ainsi qu'aux représentants de l'Assemblée générale, mes meilleurs vœux de nouvel an et tous mes remerciements.

174. Je déclare suspendue la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

*La séance est levée à 13 h 55.*